

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ-LES-VERGERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Animation / LL

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Parking de la Police Municipale et de la Maison des Sociétés
Du samedi 13 juillet 2024 à partir de 8 h au dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 3 h du matin**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon déroulement de la soirée du samedi 13 juillet 2024, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de ce parking,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du samedi 13 juillet 2024 à partir de 8h au dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 3 h du matin, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux des services municipaux nécessaires pour les festivités, sur le parking de la Police Municipale et de la Maison des Sociétés, sis 21 avenue Maréchal Leclerc.

Article 2 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Troyes.

Fait à Saint-André-les-Vergers, le 3 juillet 2024

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE